

SOMMAIRE DU 30 JUILLET 2019

Pages

CONSEIL DE PARIS

- Approbation de la modification** simplifiée du P.L.U. aux 68 et 70, rue du Moulin Vert, à Paris 14^e 3143
Annexe : délibération n° 2019 DU 31 — Modification simplifiée du P.L.U. de Paris concernant les parcelles sises 68 et 70, rue du Moulin Vert (14^e) — Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification 3144

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairies d'arrondissement. — Délégation de la Maire de Paris à certains fonctionnaires dans les fonctions d'officier de l'état civil aux fins de délivrance des autorisations de crémation chaque fois que les Directrices Générales et Directeurs Généraux et leurs adjoints sont en même temps indisponibles (Arrêté du 22 juillet 2019) 3144

Mairies d'arrondissement. — Délégation de la Maire de Paris à certains fonctionnaires dans les fonctions d'officier de l'état civil aux fins de délivrer toutes copies et extraits d'actes d'état civil (Arrêté du 22 juillet 2019) 3145

Mairies d'arrondissement. — Délégation de la Maire de Paris à certains fonctionnaires dans les fonctions d'officier de l'état civil aux fins de délivrance des autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien (Arrêté du 22 juillet 2019) 3146

VILLE DE PARIS

PRÉEMPTIONS

Délégation du droit de préemption urbain dont la Ville est titulaire sur le territoire parisien à la Régie Immobilière de la Ville de Paris suite à la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 4 juin 2019 concernant l'immeuble cadastré DP 30 et situé 17, rue de la Réunion, à Paris 20^e (Arrêté du 23 juillet 2019) 3147

PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

- Fixation**, à compter du 1^{er} juillet 2019, du tarif journalier applicable au dispositif « AED renforcée », géré par l'organisme gestionnaire SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE A PARIS situé 3, rue Coq Héron, à Paris 1^{er} (Arrêté du 22 juillet 2019) 3148
- Fixation**, à compter du 1^{er} juillet 2019, du tarif journalier applicable au service d'actions éducatives à domicile AED SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE, géré par l'organisme gestionnaire SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE DE PARIS situé 3, rue André Danjon, à Paris 19^e (Arrêté du 22 juillet 2019) 3148

Fixation, pour l'exercice 2019, de la dotation globale du SERVICE D'ORIENTATION SPÉCIALISÉ, géré par l'Association GROUPE SOS JEUNESSE situé 79, rue de l'Eglise, à Paris 15^e (Arrêté du 22 juillet 2019) 3149

RÈGLEMENTS

Règlement de l'organisation des élections des représentant-e-s d'artistes à la Commission d'attribution des emplacements du « Carré aux artistes » place du Tertre, à Paris 18^e. — *Rectificatif au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » en date du vendredi 19 juillet 2019* 3149

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

- Arrêté n° 2019 P 16284** instituant des voies réservées à la circulation des cycles rue de Lyon, rue Biscornet et boulevard Diderot, à Paris 12^e (Arrêté du 23 juillet 2019) 3150
- Arrêté n° 2019 P 16357** interdisant la circulation des poids lourds boulevard Murat et rue Daumier, à Paris 16^e (Arrêté du 25 juillet 2019) 3150
- Arrêté n° 2019 P 16382** limitant la vitesse de circulation à 30 km/h rue Daumier, à Paris 16^e (Arrêté du 25 juillet 2019) 3150
- Arrêté n° 2019 P 16391** instituant les règles de stationnement applicables aux engins de déplacement personnel en libre-service sur la voie publique à Paris (Arrêté du 24 juillet 2019) 3151

Règlement relatif à la mise en œuvre du paiement de la redevance applicable aux véhicules et aux engins mobiles en libre-service sans stations d'attache (Règlement du 24 juillet 2019).....	3151	Arrêté n° 2019 T 16364 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre l'Ermite, à Paris 18° (Arrêté du 24 juillet 2019)	3162
Annexe : données relatives à l'usage du domaine public par les opérateurs	3154	Arrêté n° 2019 T 16370 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19° (Arrêté du 24 juillet 2019) ...	3163
Arrêté n° 2019 T 16128 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Miguel Hidalgo, à Paris 19° (Arrêté du 18 juillet 2019)	3155	Arrêté n° 2019 T 16371 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Bollaert, à Paris 19° (Arrêté du 24 juillet 2019)	3163
Arrêté n° 2019 T 16196 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue des Francs Bourgeois, à Paris 4° (Arrêté du 18 juillet 2019)	3155	Arrêté n° 2019 T 16373 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Chevalier de la Barre, à Paris 18° (Arrêté du 24 juillet 2019)	3164
Arrêté n° 2019 T 16212 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue d'Alésia, à Paris 14° (Arrêté du 23 juillet 2019)	3155	Arrêté n° 2019 T 16376 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien pour le mois d'août 2019 (Arrêté du 23 juillet 2019)	3164
Arrêté n° 2019 T 16223 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Londres, à Paris 9° (Arrêté du 18 juillet 2019)	3156	Arrêté n° 2019 T 16381 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Diderot, à Paris 12° (Arrêté du 24 juillet 2019)	3166
Arrêté n° 2019 T 16228 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 14° arrondissement (Arrêté du 23 juillet 2019)	3157	Arrêté n° 2019 T 16383 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Reuilly, à Paris 12° (Arrêté du 24 juillet 2019)	3166
Arrêté n° 2019 T 16267 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation du boulevard Pershing, à Paris 17° (Arrêté du 25 juillet 2019)	3157	Arrêté n° 2019 T 16384 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Niger, à Paris 12° (Arrêté du 24 juillet 2019)	3167
Arrêté n° 2019 T 16276 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement de la rue des Dardanelles, à Paris 17° (Arrêté du 25 juillet 2019)	3158	Arrêté n° 2019 T 16385 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cugnot, à Paris 18° (Arrêté du 24 juillet 2019)	3167
Arrêté n° 2019 T 16277 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement du boulevard Gouvion-Saint-Cyr et de la rue Ruhmkorff, à Paris 17° (Arrêté du 25 juillet 2019)	3158	Arrêté n° 2019 T 16394 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Etex, à Paris 18° (Arrêté du 24 juillet 2019)	3167
Arrêté n° 2019 T 16278 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Paul Vaillant-Couturier, à Paris 14° (Arrêté du 23 juillet 2019)	3158	Arrêté n° 2019 T 16400 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des véhicules de transport en commun et neutralisation de stationnement dans diverses rues du 14° arrondissement (Arrêté du 24 juillet 2019) ...	3168
Arrêté n° 2019 T 16280 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rampal, à Paris 19° (Arrêté du 23 juillet 2019)	3159	Arrêté n° 2019 T 16401 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Lapeyrère et rue Marcadet, à Paris 18° (Arrêté du 24 juillet 2019)	3168
Arrêté n° 2019 T 16292 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19° (Arrêté du 23 juillet 2019)	3159	Arrêté n° 2019 T 16412 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation passage du Bureau, à Paris 11° (Arrêté du 25 juillet 2019)	3169
Arrêté n° 2019 T 16296 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue André Dubois, à Paris 19° (Arrêté du 23 juillet 2019)	3160	Arrêté n° 2019 T 16413 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Villafranca, à Paris 15°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 24 juillet 2019)	3169
Arrêté n° 2019 T 16303 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement de l'avenue de la Porte de Villiers, à Paris 17° (Arrêté du 25 juillet 2019)	3160	Arrêté n° 2019 T 16415 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Berzélius, à Paris 17° (Arrêté du 25 juillet 2019)	3170
Arrêté n° 2019 T 16316 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Robert Planquette, à Paris 18° (Arrêté du 22 juillet 2019)	3161		
Arrêté n° 2019 T 16330 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation quai d'Orsay, à Paris 7° (Arrêté du 23 juillet 2019)	3161		
Arrêté n° 2019 T 16358 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Saint-Ambroise, à Paris 11° (Arrêté du 24 juillet 2019)	3161		
Arrêté n° 2019 T 16360 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Réaumur, à Paris 3° (Arrêté du 23 juillet 2019)	3162		

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2019-00637 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Cabinet du Préfet de Police (Arrêté du 23 juillet 2019)

Arrêté n° 2019-00640 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 23 juillet 2019)

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

- Arrêté n° DTPP 2019-946** portant modification de l'agrément donné à la société « PROSECURITE FORMATION » pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur (Arrêté du 23 juillet 2019) 3171
- Arrêté n° 2019 T 16208** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Bourdon, à Paris 4^e (Arrêté du 23 juillet 2019) 3172
- Arrêté n° 2019 T 16304** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation souterrain Van Gogh, à Paris 12^e (Arrêté du 23 juillet 2019) 3172
- Arrêté n° 2019 T 16311** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation quai de la Corse, à Paris 4^e (Arrêté du 23 juillet 2019) 3173

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

- Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 34, rue Gay Lussac, à Paris 5^e 3173
- Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, de trois locaux d'habitation situés 20, rue Saint-Séverin, à Paris 5^e 3173
- Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 31, rue de Passy, à Paris 16^e 3173

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

ECOLE DU BREUIL

- Désignation** des représentant·e-s du personnel appelé·e-s à siéger au sein du Comité Technique (Arrêté du 12 juillet 2019) 3174
- Désignation** des représentant·e-s du personnel appelé·e-s à siéger au sein des Commissions Consultatives Paritaires (Arrêté du 12 juillet 2019) 3174

POSTES À POURVOIR

- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 3175
- Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 3175
- Direction de la Prévention de la Sécurité et de la Protection.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3175
- Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3175

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3175

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de Conseiller socio-éducatif (F/H) 3175

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) ou Ingénieur et architecte divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique 3176

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) ou Ingénieur et architecte divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 3176

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) ou Ingénieur et architecte divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique 3176

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics ou Agent supérieur d'exploitation (ASE) 3176

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal d'administrations parisiennes (TSP) — Spécialité Génie urbain 3176

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal d'administrations parisiennes (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment 3176

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance de deux postes d'agents de restauration à temps partiel (F/H) — Catégorie C 3176

CONSEIL DE PARIS

Approbation de la modification simplifiée du P.L.U. aux 68 et 70, rue du Moulin Vert, à Paris 14^e.

Par délibération n° 2019 DU 31 en date des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019 (jointe en annexe), le Conseil de Paris a approuvé la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Paris portant sur les parcelles sises 68 et 70, rue du Moulin Vert, à Paris 14^e et le bilan de la mise à disposition du public du dossier.

Pendant un an, ce bilan sera mis à disposition du public sur le site de la Ville de Paris (www.paris.fr) et en Mairie du 14^e arrondissement, aux horaires normaux d'ouverture des locaux, à l'adresse suivante :

**2, place Ferdinand Brunot
75014 Paris**

La modification simplifiée du P.L.U. est tenue à la disposition du public à l'adresse suivante :

**Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris
Pôle Accueil et Service à l'Usager — Bureau 1.56 RC
6, promenade Lévi-Strauss
75013 Paris**

Annexe : délibération n° 2019 DU 31 — Modification simplifiée du P.L.U. de Paris concernant les parcelles sises 68 et 70, rue du Moulin Vert (14^e) — Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-40, L. 153-45 à L. 153-48, R. 153-20 et R. 153-21 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 et ses mises à jour, modifications, révisions simplifiées et mises en compatibilité intervenues depuis cette date ;

Vu la délibération 2019 DU 20 approuvée par le Conseil de Paris lors de sa séance des 4, 5 et 6 février 2019 ;

Vu le projet de délibération 2019 DU 31, en date du 25 juin 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de prendre acte du bilan de la mise à disposition du public et d'approuver la modification simplifiée du P.L.U. de Paris concernant les parcelles sises 68 et 70, rue du Moulin Vert (14^e) ;

Vu le dossier de modification simplifiée du P.L.U. de Paris concernant les parcelles sises 68 et 70, rue du Moulin Vert (14^e), mis à disposition du public du 19 mars au 19 avril 2019 et annexé au présent projet de délibération (annexe 1) ;

Vu le bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du P.L.U. de Paris concernant les parcelles sises 68 et 70, rue du Moulin Vert (14^e), annexé au présent projet de délibération (annexe 2) ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du 24 juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5^e Commission ;

Considérant la volonté de la Ville de Paris de promouvoir le logement et le logement social en application de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable et des dispositions renouvelées de son Programme Local de l'Habitat ;

Considérant l'ancienneté et la ténuité de l'erreur graphique marquant ces deux parcelles, destinées au logement social depuis l'arrêt du P.L.U. ;

Considérant que l'absence d'observation du public n'est pas de nature à modifier le contenu du dossier de modification simplifiée du P.L.U. de Paris mis à sa disposition ;

Délibère :

Article 1 : Il est pris acte du bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du P.L.U. de Paris concernant les parcelles sises 68 et 70, rue du Moulin Vert (14^e), tel qu'il est établi dans l'annexe 2 à la présente délibération.

Article 2 : Le Plan Local d'Urbanisme de Paris est modifié conformément aux documents compris dans le dossier de modification simplifiée annexé à la présente délibération : exposé des motifs et cartes générales de l'Atlas général du P.L.U. (annexe 1).

Article 3 : La présente délibération sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et dans la Mairie du 14^e arrondissement, publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et transmise au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris.

Pour extrait.

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairies d'arrondissement. — Délégation de la Maire de Paris à certains fonctionnaires dans les fonctions d'officier de l'état civil aux fins de délivrance des autorisations de crémation chaque fois que les Directrices Générales et Directeurs Généraux et leurs adjoints sont en même temps indisponibles.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-27, R. 2122-10 et R. 2213-34 ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2019 déléguant dans les fonctions d'officier de l'état civil certains fonctionnaires titulaires, aux fins de délivrance des autorisations de crémation ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 21 mai 2019 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, reçoivent délégation de la Maire de Paris dans les fonctions d'officier de l'état civil aux fins de délivrance des autorisations de crémation chaque fois que les Directrices Générales et Directeurs Généraux et leurs adjoints sont en même temps indisponibles :

1^{er} arrondissement :

Marion LOISEL, Christine LAPOUGE.

2^e arrondissement :

Fabienne BAUDRAND.

3^e arrondissement :

Héloïse CALLOCH-GUERAN, Jacques VITZLING.

4^e arrondissement :

Guillaume ROUVERY, Annie FRANÇOIS.

5^e arrondissement :

Alain GUILLEMOTEAU, Claire BERTHEUX, Cristina MENDES.

6^e arrondissement :

Sylvia CHENGUIN, Françoise BOYER, Bérangère GIGUET-DZIEDIC, Doré RAPIN, Grégory RICHARD.

7^e arrondissement :

Louis BERTHET, Fatima KHOUKHI.

8^e arrondissement :

Marie-Dominique CORDOVAL.

9^e arrondissement :

Cécile LE TOSSER, Véronique CHRÉTIEN, Stéphanie N'SAN.

10^e arrondissement :

Nathalie THOMONT, Joselito GERMAIN-LECLERC.

11^e arrondissement :

Françoise ERRECALDE, Edouard GOUTEYRON, Jean-Noël LAGUIONIE.

12^e arrondissement :

Claire PERRIER, Elisabeth MULMANN, Nil AYDEMIR.

13^e arrondissement :

Hafida BELGHIT, Guislaine CARITÉ, Ghislaine PAYET.

14^e arrondissement :

Maria DA SILVA, Annabelle CHALICARNE, Niening Daouda DIOUMANERA, Morwena RUIZ, Marie-Noëlle DEUS, Roselyne DORVAN.

15^e arrondissement :

Odile KOSTIC, Isabelle TABANOU.

16^e arrondissement :

Annie SAINT-VAL, Chantal FRANÇOIS-HAUGRIN.

17^e arrondissement :

Fabienne GAUTIER, Nellie HOUSSAIS, Christophe BOUTIER, Brigitte JOSSET.

18^e arrondissement :

Dominique BEN HAIEM, Corinne GOULOUZELLE.

19^e arrondissement :

Nathalie CATALO, Catherine GUEGUEN.

20^e arrondissement :

David DJURIC, Sonia LEFEBVRE-CUNE, Nathalie PELLE.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- à Mmes les Directrices générales et MM les Directeurs Généraux des Services des Mairies d'arrondissement ;
- à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article 2 ci-dessus.

Fait à Paris, le 22 juillet 2019

Anne HIDALGO

Mairies d'arrondissement. — Délégation de la Maire de Paris à certains fonctionnaires dans les fonctions d'officier de l'état civil aux fins de délivrer toutes copies et extraits d'actes d'état civil.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2122-10 ;

Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2019 déléguant dans les fonctions d'officier de l'état civil, certains fonctionnaires titulaires, aux fins de délivrer toutes copies et extraits d'actes de l'état civil ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 21 mai 2019 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires dont les noms suivent, reçoivent délégation de la Maire de Paris dans les fonctions d'officier de l'état civil, aux fins de délivrer toutes copies et extraits d'actes d'état civil :

1^{er} arrondissement :

Marion LOISEL, Adelia MARTINS DA SILVA, Luce-Marie BOTREL, Lydia DOMINGON, Jean-Marc FACON, Christine LAPOUGE.

2^e arrondissement :

Fabienne BAUDRAND, Pierre BOURGADE, Amadou DIALLO, Boufelja HALBOUCHI, Michèle MADA, Vincent TORRES.

3^e arrondissement :

Héloïse CALLOCH-GUERAN, Jacques VITZLING, Hajer AZOUZI, Linda BOUKHARI, Patricia CALVET, Nadine DAGORNE, Souhebat DA SILVA, Katia DEUNF, Mathieu FRIART, Jeannine METAIS, Curtis PIERRE.

4^e arrondissement :

Guillaume ROUVERY, Annie FRANÇOIS, Nathalie BURLLOT, Carole DONNEUX, Lucia GALLÉ, Corinne HOUEIX, Josiane LUBIN, Kassandra ZENON.

5^e arrondissement :

Alain GUILLEMOTEAU, Claire BERTHEUX, Cristina MENDES, Moussa DOUMBOUYA, Florence DUBOIS, Marie-Hélène LAFON, Djamila LEBAZDA, Hervé LOUIS, Yasmina MEBROUK, Stéphane VIALANE.

6^e arrondissement :

Sylvia CHENGUIN, Danielle BARDET, Amélie du MOULINET d'HARDEMARE, Françoise BOYER, Bérangère GIGUET-DZIEDIC, Lucienne MAREL, Sylvie PETIT, Doré RAPIN, Grégory RICHARD, Jean-Sébastien TOUCAS.

7^e arrondissement : Louis BERTHET, Mireille BRUNET, Valérie BIJAULT, Roura CHKIR, Mireille COUSTY, Frédéric d'ERFURTH, Brigitte GY, Faouzia HAMIDOU, Pascal HAYET, Sabine HAYET, Fatima KHOUKHI, Anne MASBATIN.

8^e arrondissement :

Marie-Dominique CORDOVAL, Khadija FENAOUI, Frédérique RATIÉ, Cédric BORDES, François GUINÉ, Nathalie JULLIEN, Dragana KRSTIC, Stéphane VOLPATO, Jean-Pierre YVENOU.

9^e arrondissement :

Cécile LE TOSSER, Véronique CHRÉTIEN, Amira ECHIKR, Linda CLUSAZ, Chantal HOUÉZO, Stéphanie N'SAN.

10^e arrondissement :

Nathalie THOMONT, Joselito GERMAIN-LECLERC, Indrawtee BEEHARRY, Brigitte BOREL, Mohamed CHARGUI, Stéphanie DEGOURNAY, Martine DELHAY, Henry DESFRANÇOIS, Séverine DUBOIS, Murielle FAVIER, Georges LAVATER, Jean-Marc LHIGONNEAU, Sara MOREIRA, Valentine PÉRIAC, Sylviane ROUSSET, Evelyne WATERLOOS.

11^e arrondissement :

Françoise ERRECALDE, Edouard GOUTEYRON, Jean-Noël LAGUIONIE, Catia DEGOURNAY, Sabir HAMBALI, Marie-Jeanne LE FUR, Patricia MALAHEL, Mirette MODESTINE, Gisèle MOINET, Ibticem REZIG, Nora SAICH, Vada VUIBOUT.

12^e arrondissement :

Claire PERRIER, Elisabeth MULMANN, Nil AYDEMIR, Fatima AAYOUNI, Sylvie AUBERT, Jeanne ATTACKUY-KHAUNBIOW, François BENAKIL, Sylvie BOVIN, Alexandra DJIAN, Malgorzata CAMASSES, Béatrice CHATHUANT, Linda DEMBRI, Thierry GRANIER, Jocelyne HACHEM, Nathalie LAMURE, Landu MANSALUKA, Fabienne MARI, Luc OBJOIS, Geneviève PEREZ, Anne-Marie SACILOTTO, Aminata SAKHO, Mahamoud SOILHI.

13^e arrondissement :

Hafida BELGHIT, Guislaine CARITÉ, Viviane ANDRIANARIVONY, Oumar DIALLO, Frédéric FECHINO, Isabelle FERREIRA, Evelyne LOUIS, Myrienne MANGUER, Laurence MICHALON, Ghislaine PAYET, Christophe PORCHER, Marthe PRECIGOUT, Claudine SOULIÉ.

14^e arrondissement :

Maria DA SILVA, Annabelle CHALICARNE, Niening Daouda DIOUMANERA, Morwena RUIZ, Sylvie BERNARDO, Juliette BLUM, Djamilia BOUGHERARA, Josselyne BRUEL, Catherine DARDÉ, Nadine DESMOLINS-BIGNON, Marie-Noëlle DEUS, Roselyne DORVAN, Elise FRIART, Elodie FLORIVAL, Isabelle GAZAGNE, Marie-Rose GILSON, Karine GORSE, Jean-Michel GOUNEL, Muriel HENTZIEN, Marie-Françoise MARIE-JOSEPH, Nouara MECILI, Aïssa PEERBOCUS, Michèle PIERRON, Joëlle RAYMOND, Suzanne SOUMAH ESSAWE, Christine RIBEIRO DE OLIVEIRA, Muriel ROUCHÉ, Elisa SEIGNER, Sseire SYLLA, Stéphane TANET.

15^e arrondissement :

Odile KOSTIC, Isabelle TABANOU, Zahia ABDEDDAIM, Guylène AUSSEURS, Anne-Marie BAYOL, Yvonnick BOUGAUD, Isabelle DEVILLA, Marie-Thérèse DURAND, Gwënaëlle CARROY, Philippe CREPIN, Jean-Pierre GALLOU, Caroline HANOT, Cécile LEROUVILLOIS, Alexandre MARTIN, Simon PEJOSKI, Josiane REIS, Gwenaëlle SUN, Chantal TREFLE.

16^e arrondissement :

Annie SAINT-VAL, Chantal FRANÇOIS-HAUGRIN, Elisabeth BORDEAUX, Beata BOTROS, Christine LE BRUN DE CHARMETTES, Sylvie LE DOUR, Anton SALA, Marie-Andrée MARIE-ANGELIQUE, Max MOUNSAMY, Gérard NIVET, Mariana PAUL, Martine STEPHAN, Hacène YESSIS.

17^e arrondissement :

Fabienne GAUTIER, Nellie HOUSSAIS, Rosette ADAM, Malika BENHAMOU, Christophe BOUTIER, Brigitte JOSSET, Sandrine LECLERC, Laëtitia MOULINIER, Stéphanie PLUTON, Sophie ROBIN, Béatrice SALMON, Nadine TERLIKAR, Stéphane WISNIEWSKI.

18^e arrondissement :

Dominique BEN HAIEM, Corinne GOULOUZELLE, Felixiana ADONÁI, Muriel VANESSE, Chantal CAUVIN, Sylvie DELCLAUX, Nadine FREDJ, Valérie LELIEVRE, Delphine MASCARO, Lynda MANA, Natacha MOSKALIK, Véronique QUIQUEMELLE.

19^e arrondissement :

Nathalie CATALO, Catherine GUEGUEN, Riad ABDEDDAIM, Myriam AMIENS CASTRO, Denise ANTOINE, Marie-Suzanne BABET, Christine CADIOU, Angélique CHESNEAU, Zohra DOUNNIT, Lorenzo FRANCE, Fethia SKANDRANI, Kadi-dia TRAORE, Noémie ZARA.

20^e arrondissement :

David DJURIC, Sonia LEFEBVRE-CUNE, Nathalie PELLE, Lynda ADDA, Ahcene ARIBI, Laurence BACHELARD, Raphaël BARLAGNE, Gilles BEAUVISAGE, Sandra BOUAZIZ, Mohamed DRIF, Isabelle ERNAGA, Yaëlle FEIGENBAUM, Samia GHAMRI, Angeline KOUAKOU, Sandrine LANDEAU, Isabelle LÖHR, Nadia MARIOTTI, Corine MIREY, Djamilia MOULAY, Frédérique NIGAULT, Nadia OULD-CHIKH, Anne-Marie PLANTIER, Marie PINA-LOPEZ, Nathalie SIGALA.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

- à Mmes les Directrices Générales et MM. les Directeurs Généraux des Services des Mairies d'arrondissement ;
- à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article 2 ci-dessus.

Fait à Paris, le 22 juillet 2019

Anne HIDALGO

Mairies d'arrondissement. — Délégation de la Maire de Paris à certains fonctionnaires dans les fonctions d'officier de l'état civil aux fins de délivrance des autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-7 à L. 2213-10 et R. 2213-29 ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2019 déléguant dans les fonctions d'officier d'état civil, certains fonctionnaires titulaires, aux fins de délivrance des autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 21 mai 2019 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires dont les noms suivent, reçoivent délégation de la Maire de Paris dans les fonctions d'officier de l'état civil, aux fins de délivrance des autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien :

1^{er} arrondissement :

Marion LOISEL, Adelia MARTINS DA SILVA, Luce-Marie BOTREL, Lydia DOMINGON, Jean-Marc FACON, Christine LAPOUGE.

2^e arrondissement :

Fabienne BAUDRAND, Pierre BOURGADE, Michèle MADA, Vincent TORRES.

3^e arrondissement :

Héloïse CALLOCH GUERAN, Jacques VITZLING, Hajer AZOUZI, Linda BOUKHARI, Patricia CALVET, Nadine DAGORNE, Katia DEUNF, Mathieu FRIART, Jeannine METAIS, Curtis PIERRE.

4^e arrondissement :

Guillaume ROUVERY, Annie FRANÇOIS, Nathalie BURLLOT, Carole DONNEUX, Lucia GALLÉ, Corinne HOUEIX, Josiane LUBIN, Cassandra ZENON.

5^e arrondissement :

Alain GUILLEMOTEAU, Claire BERTHEUX, Cristina MENDES, Moussa DOUMBOUYA, Florence DUBOIS, Marie-Hélène LAFON, Yasmina MEBROUK, Stéphane VIALANE.

6^e arrondissement :

Sylvia CHENGUIN, Françoise BOYER, Amélie du MOULINET d'HARDEMARE, Bérangère GIGUET-DZIEDIC, Lucienne MAREL, Sylvie PETIT, Doré RAPIN, Grégory RICHARD, Jean-Sébastien TOUCAS.

7^e arrondissement :

Louis BERTHET, Mireille BRUNET, Valérie BIJAULT, Roura CHKIR, Mireille COUSTY, Frédéric d'ERFURTH, Brigitte GY, Faouzia HAMIDOU, Pascal HAYET, Sabine HAYET, Fatima KHOUKHI, Anne MASBATIN.

8^e arrondissement :

Marie-Dominique CORDOVAL, Khadija FENAOU, Frédérique RATIÉ, Cédric BORDES, François GUINÉ, Nathalie JULLIEN, Dragana KRSTIC, Stéphane VOLPATO, Jean-Pierre YVENOU.

9^e arrondissement :

Cécile LE TOSSER, Véronique CHRÉTIEN, Amira ECHIKR, Linda CLUSAZ, Chantal HOUÉZO, Stéphanie N'SAN.

10^e arrondissement :

Nathalie THOMONT, Joselito GERMAIN-LECLERC, Brigitte BOREL, Murielle FAVIER, Jean-Marc LHIGONNEAU, Mohamed CHARGUI, Indrawtee BEEHARRY, Sara MOREIRA, Stéphanie DEGOURNAY, Martine DELHAY, Henry DESFRANÇOIS, Séverine DUBOIS, Sylviane ROUSSET.

11^e arrondissement :

Françoise ERRECALDE, Edouard GOUTEYRON, Jean-Noël LAGUIONIE, Catia DEGOURNAY, Sabir HAMBLLI, Marie-Jeanne LE FUR, Patricia MALAHEL, Mirette MODESTINE, Gisèle MOINET, Ibticem REZIG, Nora SAICH, Vada VUIBOUT.

12^e arrondissement :

Claire PERRIER, Elisabeth MULMANN, Nil AYDEMIR, Fatima AAYOUNI, Jeanne ATTAKUY-KHAUNBIOW, François BENAKIL, Sylvie BOIVIN, Béatrice CHATHUANT, Linda DEMBRI, Alexandra DJIAN, Malgorzata DZWIGAU, Thierry GRANIER, Jocelyne HACHEM, Nathalie LAMURE, Landu MANSALUKA, Fabienne MARI, Luc OBJOIS, Geneviève PEREZ, Anne-Marie SACILOTTO, Aminata SAKHO.

13^e arrondissement :

Hafida BELGHIT, Guislaine CARITÉ, Viviane ANDRIANARIVONY, Oumar DIALLO, Frédéric FECHINO, Isabelle FERREIRA, Evelyne LOUIS, Myrienne MANGUER, Ghislaine PAYET, Marthe PRECIGOUT, Claudine SOULIÉ.

14^e arrondissement :

Maria DA SILVA, Annabelle CHALICARNE, Niening Daouda DIOUMANERA, Morwena RUIZ, Josselyne BRUEL, Djamila BOUGHERARA, Elodie FLORIVAL, Catherine DARDÉ, Marie-Noëlle DEUS, Nadine DESMOLINS-BIGNON, Roselyne DORVAN, Elise FRIART, Isabelle GAZAGNE, Marie-Rose GILSON, Jean-Michel GOUNEL, Muriel HENTZIEN, Elisa SEIGNER, Marie-Françoise MARIE-JOSEPH, Nouara MECILLI, Suzanne SOUMAH ESSAWE, Aïssa PEERBOCUS, Michèle PIERRON, Joëlle RAYMOND, Muriel ROUCHÉ, Christine RIBEIRO DE OLIVEIRA, Sseire SYLLA, Stéphane TANET.

15^e arrondissement :

Odile KOSTIC, Isabelle TABANOU, Zahia ABDEDDAIM, Guylène AUSSEURS, Anne-Marie BAYOL, Yvonnick BOUGAUD, Gwénaëlle CARROY, Philippe CREPIN, Isabelle DEVILLA, Marie-Thérèse DURAND, Jean-Pierre GALLOU, Caroline HANOT, Cécile LEROUVILLOIS, Alexandre MARTIN, Simon PEJOSKI, Josiane REIS, Gwénaëlle SUN, Chantal TREFLE.

16^e arrondissement :

Annie SAINT-VAL, Chantal FRANÇOIS-HAUGRIN, Beata BOTROS, Max MOUNSAMY, Mariana PAUL, Anton SALA, Martine STEPHAN, Hacène YESSIS.

17^e arrondissement :

Fabienne GAUTIER, Nellie HOUSSAIS, Rosette ADAM, Malika BENHAMOU, Christophe BOUTIER, Brigitte JOSSET, Sandrine LECLERC, Laëtitia MOULINIER, Stéphanie PLUTON, Sophie ROBIN, Béatrice SALMON, Nadine TERLIKAR, Stéphane WISNIEWSKI.

18^e arrondissement :

Dominique BEN HAIEM, Corinne GOULOUZELLE.

19^e arrondissement :

Nathalie CATALO, Catherine GUEGUEN, Riad ABDEDDAIM, Myriam AMIENS CASTRO, Denise ANTOINE, Marie-Suzanne BABET, Christine CADIOU, Angélique CHESNEAU, Zohra DOUNNIT, Lorenzo FRANCE, Fethia SKANDRANI, Kadidia TRAORE, Noémie ZARA.

20^e arrondissement :

David DJURIC, Sonia LEFEBVRE CUNE, Nathalie PELLE, Lynda ADDA, Ahcene ARIBI, Laurence BACHELARD, Raphaël BARLAGNE, Gilles BEAUVISAGE, Sandra BOUAZIZ, Mohamed DRIF, Isabelle ERNAGA, Yaëlle FEIGENBAUM, Samia GHAMRI, Angeline KOUAKOU, Sandrine LANDEAU, Isabelle LÖHR, Nadia MARIOTTI, Corine MIREY, Djamila MOULAY, Frédérique NIGAULT, Nadia OULD CHIKH, Anne-Marie PLANTIER, Marie PINA-LOPEZ, Nathalie SIGALA.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- à Mmes les Directrices Générales et MM. les Directeurs Généraux des Services des Mairies d'arrondissement ;
- à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article 2 ci-dessus.

Fait à Paris, le 22 juillet 2019

Anne HIDALGO

VILLE DE PARIS

PRÉEMPTIONS

Délégation du droit de préemption urbain dont la Ville est titulaire sur le territoire parisien à la Régie Immobilière de la Ville de Paris suite à la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 4 juin 2019 concernant l'immeuble cadastré DP 30 et situé 17, rue de la Réunion, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 15^e ;

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme, relatives au droit de préemption urbain et notamment l'article L. 211-2 ;

Vu la délibération n° DU 127 des 16 et 17 octobre 2006 du Conseil de Paris instituant le droit de préemption urbain sur les zones U du Plan Local d'Urbanisme approuvé et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3^e et 4^e arrondissements) et du 7^e arrondissement ;

Vu la délibération 2011 DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 du Conseil de Paris adoptant le Programme Local de l'Habitat tel qu'arrêté par délibération 2010 DLH 318 des 15 et 16 novembre 2010, et modifié par délibération 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 ;

Vu la délibération SGCP 1 du 5 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 075 120 19 00226 reçue le 4 juin 2019 concernant l'immeuble situé 17, rue de la Réunion, à Paris (20^e), cadastré DP 30 pour un prix de 2 950 000 €, auquel s'ajoute une Commission de 150 000 € T.T.C. à la charge de l'acquéreur ;

Considérant que cet immeuble est susceptible d'être transformé en logements sociaux ;

Considérant que la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) a vocation à réaliser ce type d'opération ;

Arrête :

Article premier. — Le droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien est délégué à la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP), suite à la déclaration d'intention d'aliéner n° 075 120 19 00226 reçue le 4 juin 2019 concernant l'immeuble situé 17, rue de la Réunion, à Paris (20^e), cadastré DP 30.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP).

Fait à Paris, le 23 juillet 2019

Anne HIDALGO

PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2019, du tarif journalier applicable au dispositif « AED renforcée », géré par l'organisme gestionnaire SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE A PARIS situé 3, rue Coq Héron, à Paris 1^{er}.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du dispositif « AED renforcée » de LA SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE A PARIS, pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du dispositif « AED renforcée » (n° FINESS 750804965), géré par l'organisme gestionnaire SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE A PARIS situé 3, rue Coq Héron, à Paris 75001, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 45 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 193 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 271 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 516 363,21 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2019, le tarif journalier applicable du dispositif « AED renforcée » est fixé à 84,55 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2017 d'un montant de - 7 363,21 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date sera de 91,78 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance

Jeanne SEBAN

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2019, du tarif journalier applicable au service d'actions éducatives à domicile AED SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE, géré par l'organisme gestionnaire SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE DE PARIS situé 3, rue André Danjon, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'actions éducatives à domicile AED SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'actions éducatives à domicile AED SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE, géré par l'organisme gestionnaire SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE DE PARIS situé 3, rue André Danjon, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 102 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 606 500,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 561 375,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 309 236,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 1 800,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2019, le tarif journalier applicable du service d'actions éducatives à domicile AED SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE est fixé à 15,88 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2017 d'un montant de – 41 161,00 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date sera de 15,82 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*
Jeanne SEBAN

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, pour l'exercice 2019, de la dotation globale du SERVICE D'ORIENTATION SPÉCIALISÉ, géré par l'Association GROUPE SOS JEUNESSE situé 79, rue de l'Eglise, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du SERVICE D'ORIENTATION SPÉCIALISÉ pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du SERVICE D'ORIENTATION SPÉCIALISÉ (n° FINESS 750040057), géré par l'Association GROUPE SOS JEUNESSE et situé 79, rue de l'Eglise, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 19 000,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 502 000,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 130 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 614 530,96 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2019, la dotation globale du SERVICE D'ORIENTATION SPÉCIALISÉ est arrêtée à 614 530,96 €.

Cette dotation tient compte de la reprise du résultat excédentaire 2017 d'un montant de 36 469,04 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*
Jeanne SEBAN

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

RÈGLEMENTS

Règlement de l'organisation des élections des représentant-e-s d'artistes à la Commission d'attribution des emplacements du « Carré aux artistes » place du Tertre, à Paris 18^e. — Rectificatif au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » en date du vendredi 19 juillet 2019.

- A la page 2972, 2^e colonne, dans :

II — Les principes généraux, au point 3 — Mode de Scrutin :

Au lieu de :

...

(peintres, portraitistes-caricaturistes et silhouettistes)...

Il convenait de lire :

...

(peintres, portraitistes, caricaturistes et silhouettistes)...

- A la page 2972, 2^e colonne, dans :

II — Les principes généraux, au point 5 — Votants :

Au lieu de :

...

La carte d'autorisation 2019-2010 d'exercer sur le « Carré aux artistes » ...

Il convenait de lire :

...

La carte d'autorisation 2019-2020 d'exercer sur le « Carré aux artistes » ...

Le reste sans changement.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 P 16284 instituant des voies réservées à la circulation des cycles rue de Lyon, rue Biscornet et boulevard Diderot, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les prescriptions du Préfet de Police relatives au projet d'aménagement de la rocade des gares en date du 15 novembre 2018 ;

Considérant que la Ville de Paris encourage les modes de déplacements actifs ;

Considérant que la création de voies réservées aux cycles permet à ces derniers de circuler dans des conditions sécurisées ;

Considérant que la création de ces voies réservées s'inscrit dans le cadre du projet d'aménagement de la rocade des gares ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une piste cyclable bidirectionnelle :

— RUE BISCORNET, 12^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE LYON et le BOULEVARD DE LA BASTILLE ;

— RUE DE LYON, 12^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DAUMESNIL et la RUE BISCORNET.

Les cycles circulant sur ces voies en sens inverse de la circulation générale sont tenus d'emprunter la piste cyclable.

Art. 2. — Il est institué une bande unidirectionnelle sur chaussée réservée aux cycles BOULEVARD DIDEROT, 12^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE TRAVERSIÈRE et la RUE DE LYON.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent dès la fin des travaux et la pose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2019 P 16357 interdisant la circulation des poids lourds boulevard Murat et rue Daumier, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que la rue Daumier et le boulevard Murat font l'objet d'un aménagement permettant la circulation des cycles en sens inverse de la circulation générale ;

Considérant que ces voies connaissent une importante circulation de poids lourds ;

Considérant que la limitation de la circulation des poids lourds permet de sécuriser la progression des cyclistes dans les deux sens de circulation dans ces voies ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite aux véhicules de transport de marchandises de plus de 3,5 T :

— BOULEVARD MURAT, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le QUAI SAINT-EXUPÉRY et la RUE DAUMIER ;

— RUE DAUMIER, 16^e arrondissement.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules effectuant des livraisons dans les voies ci-dessus.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la fin des travaux d'aménagement et de la pose de la signalisation.

Elles abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie
et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2019 P 16382 limitant la vitesse de circulation à 30 km/h rue Daumier, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers empruntant les traversées piétonnes de la rue Daumier ;

Considérant que la réduction de la vitesse de circulation vise à faciliter la circulation des cycles en sens inverse de la circulation générale et à améliorer l'accès à la piste cyclable bidirectionnelle voie Georges Pompidou ;

Arrête :

Article premier. — La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h RUE DAUMIER, 16^e arrondissement.

Art. 2. — Les cycles sont autorisés à emprunter la RUE DAUMIER en sens inverse de la circulation générale.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la fin des travaux d'aménagement et de la pose de la signalisation.

Elles abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice de la Voirie
et des Déplacements*
Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2019 P 16391 instituant les règles de stationnement applicables aux engins de déplacement personnel en libre-service sur la voie publique à Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 311-1, R. 317-8, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de septembre 2012 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 relatif aux axes dont l'utilisation concourt à la sécurité des personnes et des biens à Paris en situation de crise ou d'urgence ;

Considérant que l'important développement d'une offre de location sur Paris d'engins de déplacement personnel et notamment de trottinettes, en libre-service et sans station d'attache, crée des difficultés en matière de stationnement et génère des conflits d'usage de l'espace public ;

Considérant que le stationnement de ces engins de déplacement personnel, en raison de leurs caractéristiques, de leurs dimensions, de l'absence de dispositifs d'accrochage et de leur manque de stabilité, est de nature à entraver de manière significative le cheminement des piétons, occasionnant des risques de chute, notamment pour les personnes en situation de handicap visuel ;

Considérant que, dans ces conditions, il est nécessaire d'organiser le stationnement de ces engins afin d'assurer la sécurité des piétons et de leur garantir de bonnes conditions de cheminement, en restreignant les possibilités de stationnement aux seuls endroits adaptés à leurs caractéristiques géométriques et fonctionnelles ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux véhicules sans place assise (sauf s'ils sont munis d'un système de stabilisation gyroscopique), conçus pour le déplacement d'une seule personne et dépourvus de tout aménagement spécial permettant le transport de marchandises, non motorisés ou équipés d'un moteur non thermique ou d'une assistance non thermique et dont la vitesse maximale par construction est strictement supérieure à 6 km/h (à l'exclusion des engins exclusivement destinés aux personnes à mobilité réduite), mis à disposition des utilisateurs à titre onéreux sur la voie publique et accessibles en libre-service sans station d'attache.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté ne concernent pas les sites, voies ou portions de voies fixés par l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 ni les axes dont la liste est fixée par l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00802 du 24 juillet 2017.

Art. 3. — Sous réserve des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, le stationnement des véhicules définis à l'article 1^{er} du présent arrêté est interdit et considéré comme gênant :

- sur les trottoirs de l'ensemble des voies ouvertes à la circulation de la Ville de Paris ;
- sur les aires piétonnes à Paris ;
- sur la chaussée de l'ensemble des voies ouvertes à la circulation de la Ville de Paris, à l'exception des emplacements matérialisés au stationnement payant et au stationnement des deux-roues motorisés.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice de la Voirie et des Déplacements
Caroline GRANDJEAN

Règlement relatif à la mise en œuvre du paiement de la redevance applicable aux véhicules et aux engins mobiles en libre-service sans stations d'attache.

Préambule :

La Maire de Paris a fait de l'amélioration de la qualité de l'air pour une meilleure santé une ambition majeure de sa politique. Elle a été la première à instaurer une Zone à Circulation Restreinte (ZCR) en 2015. La Ville accompagne la transition vers des modes de transports non polluants, notamment en développant la mobilité partagée. Le nouveau Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) guide Paris vers la neutralité carbone 2050 et constitue une mise en œuvre concrète des engagements pris par la France lors de la COP 21. Des objectifs ambitieux sont visés : zéro véhicule diesel en 2024 et zéro véhicule essence en 2030 à Paris.

Dans ce contexte, les nouvelles solutions de mobilité partagée en libre-service et sans station d'attache d'initiative privée rejoignent l'action de la Ville puisqu'elles permettent le développement de la part modale des mobilités actives et électriques, notamment des vélos, des Vélos à Assistance Électrique (VAE), des scooters électriques et des trottinettes.

Dès l'arrivée de ces nouvelles offres et pour assurer la régulation de ces nouveaux services afin qu'il reste compatible avec l'utilisation des voies parisiennes, la Ville a organisé avec les opérateurs des groupes de travail permettant de mieux accompagner l'activité de flottes libres dans l'attente de la nouvelle législation nationale.

En juin 2018 et mai 2019, la Ville de Paris a établi des chartes de bonne conduite avec les opérateurs souhaitant déployer une offre de vélos, de scooters électriques et de trottinettes électriques en libre-service et sans station d'attache sur son territoire. Ces chartes ne se substituent pas aux différents règlements qui s'appliquent déjà à Paris mais viennent y ajouter le fruit d'un dialogue avec les opérateurs. L'objectif est d'inciter ces nouveaux services à se déployer dans des conditions respectueuses des autres usagers, notamment des plus fragiles : en effet ces chartes mettent particulièrement l'accent sur l'importance de veiller au confort des piétons, de ne pas encombrer les trottoirs et d'assurer des cheminements sans entrave, en particulier pour les personnes à mobilité réduite ou non voyantes.

1. Dispositions générales :

1.1 Objet :

Le présent document a pour objet de définir les conditions financières d'occupation du domaine public routier de la Ville de Paris par des véhicules ou des engins à deux ou trois roues en libre-service sans stations d'attache en attente de location.

Pour renforcer une occupation des véhicules ou engins des opérateurs sur son domaine public routier compatible avec le bon usage de tous, la Ville de Paris a adopté un cadre réglementaire et financier fondé sur une redevance domaniale associée aux présentes conditions générales d'occupation et d'utilisation commerciale. Ces conditions ont vocation à définir les règles qui devront être respectées par les opérateurs.

Le présent document est fondé sur le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2125-3. Il s'applique avec la délibération 2019 DVD 50 en date du 3 avril 2019 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé les niveaux des redevances correspondant pour les engins à deux ou trois roues en libre-service sans station d'attache pour l'ensemble du territoire parisien.

1.2 Catégories des engins/véhicules et opérateurs :

Deux groupes de catégorie d'engins sont distingués dans le présent document :

1 – Engins/véhicules immatriculés en flotte libre :

- catégorie 1.1 : Véhicule à 2/3 roues-motorisé (2/3 RM) électrique immatriculé ;
- catégorie 1.2 : Véhicule à 2/3 roues-motorisé (2/3RM) thermique immatriculé.

2 – Autres engins/véhicules en flotte libre :

- catégorie 2.1 : Engins sans motorisation ou doté d'une assistance électrique (notamment vélos) ;
- catégorie 2.2 : Véhicules sans place assise (sauf s'ils sont munis d'un système de stabilisation gyroscopique), conçus pour le déplacement d'une seule personne et dépourvus de tout aménagement spécial permettant le transport de marchandises, non motorisés ou équipés d'un moteur non thermique ou d'une assistance non thermique et dont la vitesse maximale par construction est strictement supérieure à 6 km/h (à l'exclusion des engins exclusivement destinés aux personnes à mobilité réduite) (dont trottinettes électriques).

Les personnes morales responsables des engins en libre-service sans stations d'attache décrits ci-dessus sont dénommés les « opérateurs » dans le présent document.

1.3 Administration gestionnaire — point de contact :

Ville de Paris — Direction de la Voirie et des Déplacements — Service du Patrimoine de Voirie — 121, avenue de France, 75013.

1.4 Régime juridique :

L'autorisation de remiser leurs engins sur le domaine public routier de la Ville de Paris est accordée aux opérateurs à titre personnel. Ceux-ci sont tenus d'opérer directement en leur nom dans le domaine public autorisé.

La Ville de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) se réserve le droit de contrôler le respect des présentes prescriptions sur le domaine public faisant l'objet des décisions d'autorisation.

Chaque opérateur versera, en contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, une redevance conformément aux dispositions de l'article 5 du présent document.

2. Obligations des opérateurs :

2.1 Respect du contexte réglementaire en vigueur :

Les opérateurs s'engagent à inciter leurs usagers à respecter la législation et la réglementation en vigueur et notamment le Code de la route et les arrêtés de Police de la Maire de Paris et du Préfet de Police.

2.2 Obligations relatives au stationnement :

Pour les engins immatriculés :

Le stationnement des engins immatriculés n'est autorisé que dans la bande de stationnement sur les emplacements de stationnement payant et les emplacements réservés au stationnement des deux roues motorisés.

Pour rappel, le stationnement sur les trottoirs des engins immatriculés à 2 ou 3 roues est considéré comme stationnement gênant par le Code de la route (Art. R. 417-10).

Pour les autres engins :

Les règles de stationnement des cycles sont définies par le Code de la route.

Le stationnement des autres engins/véhicules en flotte libre (dont les trottinettes électriques) est uniquement autorisé sur les emplacements matérialisés dédiés au stationnement payant et aux deux-roues motorisés.

2.3 Obligations relatives à la qualité des engins et à leurs conditions de location :

Les opérateurs doivent proposer un matériel fiable, sécurisé et de qualité aux utilisateurs. Ils doivent ainsi se conformer aux normes françaises et européennes de référence en matière d'équipements et de sécurité (information et notice de sécurité rédigées en langue française, éclairage, signalisation sonore et visuelle, freinage...). Ils doivent être en mesure de fournir les homologations correspondantes aux services de contrôle.

Les opérateurs veillent à minimiser la pollution sonore générée par les engins, et particulièrement la nuit.

Ils doivent s'assurer également d'être en règle par rapport à la politique d'assurance des usagers et de respecter la protection de la confidentialité de leurs données personnelles.

Les opérateurs sont responsables des accidents, dégâts ou dommages causés par leurs équipements, à l'égard de la Ville de Paris ou des tiers, sans recours possible contre la Ville de Paris. Les opérateurs souscrivent des polices d'assurance spécifiques pour couvrir de tels risques.

2.4 Données relatives à l'usage du domaine public :

Les opérateurs mettent à disposition de la Ville, dans le respect de l'application de la réglementation sur la protection des données personnelles, des données sur le déploiement et l'usage du service. La Ville de Paris s'engage à tout mettre en œuvre pour sécuriser l'intégrité de ces données une fois enregistrées au sein de son système d'information.

Ces données sont nécessaires :

- au contrôle de l'usage par les opérateurs du domaine public occupé ;

- au contrôle des obligations financières des opérateurs ;
- à la bonne gestion des espaces de stationnement.

Le détail des données concernées, ainsi que leurs modalités de communication et de protection, sont précisés en annexe.

3. Relations avec la Ville de Paris :

Les opérateurs devront participer à des réunions régulières avec les services de la Ville de Paris afin de partager leurs retours d'expérience et d'évaluer les perspectives d'évolution et de développement de leur exploitation. Ils mettent en place une organisation favorisant ce dialogue et permettant de répondre à d'éventuelles situations d'urgence.

La Ville s'engage à organiser une réunion annuelle permettant de faire le bilan et d'évaluer les perspectives d'évolution et de développement.

4. Procédure de remisage des engins sur la voie publique :

Pour assurer le remisage de ses engins, tout opérateur doit déposer un dossier de demande auprès de l'administration : Direction de la Voirie et des Déplacements — Service du Patrimoine de Voirie — 121, avenue de France, 75013 Paris.

4.1 Dossier de demande et validation :

Le dossier de demande de l'opérateur comprend impérativement les éléments suivants :

- un point de contact de l'opérateur pour les échanges avec l'administration avec ses coordonnées (adresse postale, mail et téléphone) ;

- une fiche descriptive indiquant les noms, prénoms, qualité, domicile du demandeur ou, si la demande émane d'une personne morale, sa nature, sa dénomination, son siège social, son objet ainsi que les noms, prénoms, qualité, pouvoirs du signataire de la demande et, le cas échéant, du ou des représentants habilités auprès de la Ville ;

- un extrait K-bis de moins de trois mois du Registre du Commerce et des Sociétés en cours de validité ;

- pour l'année civile en cours (2019) le nombre total maximum des engins qu'il compte déployer de façon concomitante sur la voirie parisienne (avec précision du nombre d'engin pour chacune des catégories décrites au 1.2 du présent acte).

Si l'ensemble des éléments détaillés dans la liste ci-dessus sont fournies par l'opérateur, sa demande est validée par décision de la Ville de Paris et le remisage de ses engins peut être effectué.

La Ville traite de manière confidentielle toutes les données d'entreprises contenues dans le dossier de demande.

5. Obligations financières :

Les obligations financières des opérateurs sont fondées sur la délibération 2019 DVD 50 du Conseil de Paris des 1, 2, 3 et 4 avril 2019.

5.1 Etablissement du montant de la redevance annuelle :

Par principe, pour chaque année civile N :

L'opérateur déclare au Service du Patrimoine de Voirie, avant le 1^{er} décembre de l'année précédente (N-1), le nombre total maximum d'engins qu'il compte déployer de façon concomitante sur la voirie parisienne au cours de l'année N. Il précise dans sa déclaration la typologie des engins, conformément aux catégories prévues à l'article 1.2 du présent règlement. Cette déclaration donne lieu à l'émission d'un titre à l'opérateur. La redevance est calculée sur la base du nombre d'engins déclarés.

En cours d'année N, l'opérateur peut déclarer, par lettre recommandée avec accusé réception, une modification à la hausse de sa flotte. La déclaration complémentaire détaille la typologie des engins nouveaux. L'opérateur n'est autorisé à déployer ce nombre supplémentaire d'engins qu'à compter de la

réception d'un titre modificatif, dans un délai indicatif d'un mois minimum. Dans cette hypothèse, la redevance de l'année N est calculée sur la base du nombre ajusté à la hausse, sans prorata temporis.

L'opérateur ne peut pas solliciter, en cours d'année N, une modification à la baisse de sa flotte d'engins déclarés.

En cas de révocation du titre, la redevance est calculée au prorata temporis de la durée effective du titre, au cours de l'année N.

Par exception, dans l'hypothèse d'une primo-déclaration au cours de l'année civile 2019 :

L'opérateur procède à la déclaration, selon les modalités ci-avant exposées, pour la durée restant à courir de l'année civile 2019. La redevance annuelle est calculée au prorata temporis de la durée restant à courir, à compter de la délivrance du titre.

Les opérateurs ayant déjà déployé des engins sur la voirie parisienne, à la date de délivrance du titre, sont redevables d'une indemnité d'occupation. Cette indemnité est calculée sur la base du nombre d'engins déclarés, au prorata temporis de la durée d'occupation sans droit ni titre, à compter de l'entrée en vigueur la délibération tarifaire 2019 DVD 50 du Conseil de Paris des 1, 2, 3 et 4 avril 2019. En l'absence de déclaration de la part de ces opérateurs, au titre de l'année 2019, la Ville de Paris est fondée à utiliser toutes les voies de droit à sa disposition pour obtenir l'expulsion des opérateurs irréguliers et la réparation du préjudice financier subi.

5.2 Mise en paiement des obligations financières :

La redevance est appelée à la suite de la notification de la décision de la Ville.

5.3 Conditions financières :

En cas d'urgence, de grands rassemblements ou de conditions météorologiques critiques, l'opérateur doit être en mesure de retirer de la voirie parisienne toute ou partie des engins remisés dans un délai et pour une durée déterminés par la Ville de Paris, au regard des risques circonstanciés. L'opérateur n'est fondé à réclamer aucune indemnité.

6. Fin de l'occupation :

6.1 Renonciation de l'opérateur :

En cas de renonciation de l'opérateur, celui-ci devra informer la Ville par courrier postal avec accusé réception. La renonciation prend effet à l'expiration du dernier jour de l'année civile en cours. Le montant annuel total de la redevance de l'année en cours est dû, sans application de prorata temporis.

6.2 Abrogation pour motif d'intérêt général :

Pour des motifs tirés de l'intérêt général, la Ville de Paris pourra abroger sa décision moyennant un préavis de deux mois, sans indemnité. Ce préavis ne s'applique pas en cas d'urgence notamment d'atteinte à la sécurité des personnes.

7. Dispositions finales :

Les présentes conditions entrent en vigueur à la date de publication du présent règlement.

Le règlement peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Paris, le 24 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Annexe : données relatives à l'usage du domaine public par les opérateurs.

Les opérateurs mettent à disposition de la Ville de Paris les informations détaillées ci-dessous, rafraichies a minima toutes les 3 heures sur les mêmes jalons horaires.

Format de transfert des données :

La récupération des données s'effectue via une API HTTP REST authentifiée, avec rajout d'un contrôle IP optionnel, publiée par chaque opérateur au profit de la Ville.

Le login/pass ou le token de l'authentification est fourni par l'opérateur à la Ville.

Le chiffrement de la transmission des données est une option non obligatoire. L'opérateur pourra utiliser le protocole https pour ce chiffrement de la transmission.

La réponse renvoyée pourra être au format JSON ou XML binaire.

Format SIVU Paris :

Le format recommandé de l'API est SIVU Paris.

Les requêtes sont formulées sous la forme de HTTP GET dont le format des URL sera :

[http://\[hôte\]:\[port\]/sivu/\[version\]/\[service-sivu\].\[format-de-réponse\]?\[paramètres\]](http://[hôte]:[port]/sivu/[version]/[service-sivu].[format-de-réponse]?[paramètres]).

- [hôte] : est l'URL de base du service (adresse IP ou nom du serveur).
- [port] : est facultatif et correspond au n° de port TCP sur lequel est implémenté le service (s'il n'est pas présent, le « : » qui le précède disparaît aussi).
- [version] : est le n° de version de SIVU.
- [service-sivu] : est le nom du service SIVU que l'on souhaite solliciter, le nom du service étant en minuscule et caractère séparateur de mot étant « - ». Dans un premier temps, il n'existe qu'un seul service nommé « vehicle-monitoring ».
- [format-de-réponse] : et le type de codification demandé pour la réponse soit « json » soit « xml ».
- [paramètres] : correspond aux paramètres spécifiques du service SIVU, a priori aucun paramètre particulier dans un premier temps.

Cas d'erreur HTTP d'une requête :

Dans le cas d'une erreur HTTP, l'API doit renvoyer un code erreur selon la nomenclature suivante :

Code réponse HTTP	Description
200	Requête traitée avec succès
400	Bad Request : si la requête est invalide (champ requis absent ou type invalide)
401	Utilisateur non authentifié
403	Accès refusé (dans un contexte HTTP authentifié, l'utilisateur a été authentifié, mais tente d'accéder à un service ou une ressource qui ne lui est pas autorisé).
404	Not Found: Ressource inconnue
500	Internal Server Error: en cas d'incident serveur
503	Service Unavailable : Service temporairement indisponible (limite du nombre de requêtes concurrentes atteinte, timeout, etc.)

Jalons horaires minima :

A minima toutes les trois heures à partir de 00:00 am heure locale de Paris. Il y a donc 8 jalons (marker_time) par 24 h.

Exemples : 0 h (mt = 0), 3:00 (3), 6:00 (6), 9:00 (9), 12:00 (12), 15:00 (15), 18:00 (18), 21:00 (21)...

La récupération des données via l'API peut se faire entre chaque jalon mais l'heure enregistrée du jalon doit être respectée. Chaque requête renvoie l'intégralité des données de tous les véhicules présents sur l'espace public comprenant la dernière position connue de chaque véhicule au moment du jalon horaire.

Chaque opérateur est également libre de pouvoir rendre disponible ses données en temps réel via une API différenciée.

Données de chaque véhicule :

• Colonne A : operator_name (ne devra pas évoluer dans le temps).

• Colonne B : marker_time (aaaammjj-hh:mm:ss ou timestamp dans le cadre d'un accès temps réel).

Toutes les 3 heures : 20190426-03:00:00, 20190426-06:00:00, 20190426-09:00:00, 20190426-12:00:00, 20190426-15:00:00, 20190426-18:00:00, 20190426-21:00:00, 20190427-00:00:00).

• Colonne C : vehicle_id : ne devra pas évoluer dans le temps et ne pourra pas être dynamique. En outre le numéro d'identification de chacun des engins doit être identique au numéro marqué matériellement sur l'engin.

• Colonne D : longitude-x (de la dernière position connue du véhicule au moment du jalon horaire).

• Colonne E : latitude-y (par exemple pour la Tour Eiffel les coordonnées sont colonne D 48.858349 colonne E 2.294449).

• Colonne F : vehicle_type (bike, motorscoot, scooter).

• Colonne G : vehicle_activity (parking, riding, nok).

Références utilisées :

• Date et heure : ISO 8601.

• Localisation et projection géographique : WGS84.

Format MDS (exception) :

Le cas échéant, si l'opérateur a déjà développé une API dans ce format, le format utilisé peut-être le MDS dans sa partie « provider » respectant les spécifications complètes suivantes :

<https://github.com/CityOfLosAngeles/mobility-data-specification>

Dans ce cas, l'opérateur doit publier les données en temps réel et renseigner les deux flux « stats_changes.json » et « trips.json »

Stockages des données :

Le résultat d'une requête API ne peut contenir aucune donnée personnelle pour être conforme au RGPD. Aucun traitement ou donnée complémentaire ne sera demandé à l'opérateur pour rester conforme au RGPD.

Les données différenciant les opérateurs et leur type de véhicule sont stockées pendant un mois. Au delà de ce mois, les données sont agrégées par type de véhicule et conservées pour archives sans limite de temps.

La Ville de Paris garantit la confidentialité et la sécurité des données stockées par les moyens techniques suivants :

• Identification et authentification des personnes qui accèdent aux données pour analyse

• Accords de confidentialité signés par les prestataires ou partenaires de la Ville de Paris dans le cadre d'analyse de données.

Contact données :

Jean-Philippe CLEMENT, Ville de Paris, Secrétariat Général, Responsable de la démarche et des solutions data — Tél. : +33 (0)1 42 76 54 68 — jean-philippe.clement@paris.fr.

Arrêté n° 2019 T 16128 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Miguel Hidalgo, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par le Service de l'Assainissement de la Ville de Paris, de travaux de curage de l'égout public situé dans la villa des Boers, à Paris 19^e arrondissement, une emprise est demandée au droit du n° 12, rue Miguel Hidalgo, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Miguel Hidalgo ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 16 août 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MIGUEL HIDALGO, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacements mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 16196 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue des Francs Bourgeois, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de curage entrepris par la Section de l'Assainissement de Paris, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation rue des Francs Bourgeois, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 22 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DES FRANCS BOURGEOIS, 4^e arrondissement, entre la RUE DES ARCHIVES et la RUE VIEILLE DU TEMPLE.

Cette disposition est applicable du 19 au 21 août 2019 de 22 h à 4 h.

— RUE DES FRANCS BOURGEOIS, 4^e arrondissement, entre la RUE VIEILLE DU TEMPLE et la RUE DES HOSPITALIÈRES SAINT-GERVAIS.

Cette disposition est applicable du 21 au 22 août 2019 de 22 h à 4 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2019 T 16212 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue d'Alésia, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 14^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 14^e ;

Vu l'arrêté conjoint de la Préfecture de Police et de la Mairie de Paris n° 2018 P 13748 du 17 décembre 2018 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transport de fonds à Paris ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue d'Alésia, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 au 30 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE D'ALÉSIA, 14^e arrondissement, entre la RUE DES PLANTES et la RUE HIPPOLYTE MAINDRON.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique les nuits du 22 au 23 et du 29 au 30 août 2019, de 22 h à 6 h 30.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'ALÉSIA, 14^e arrondissement, côté pair, entre la RUE DES PLANTES et la RUE HIPPOLYTE MAINDRON.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté conjoint de la Préfecture de Police et de la Mairie de Paris n° 2018 P 13748 du 17 décembre 2018 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 130, RUE D'ALÉSIA.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la Section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 T 16223 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Londres, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 15461 du 31 mai 2019 modifiant l'arrêté n° 2015 P 0044 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réparation en égout entrepris par la Section de l'Assainissement de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Londres, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 août au 2 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LONDRES, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (1 place sur l'emplacement réservé à Autolib') ;

— RUE DE LONDRES, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 (2 places sur le stationnement payant et 1 place sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2019 T 16228 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 14^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 4 juillet 2019 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie place Victor et Hélène Basch, à Paris 14^e, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation dans plusieurs voies ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 au 28 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

Les nuits du 29 au 30 juillet et du 31 juillet au 1^{er} août 2019, de 21 h à 6 h :

— RUE D'ALÉSIA, entre la VILLA D'ALÉSIA et la PLACE VICTOR ET HÉLÈNE BASCH ;

— AVENUE DU MAINE, 14^e arrondissement, entre la PLACE VICTOR ET HÉLÈNE BASCH et la RUE DU MOULIN VERT ;

— AVENUE JEAN MOULIN, 14^e arrondissement, entre la RUE FRIANT et la PLACE VICTOR ET HÉLÈNE BASCH.

Les nuits du 30 au 31 juillet et du 1^{er} au 2 août 2019, de 21 h à 6 h :

— RUE ALPHONSE DAUDET, 14^e arrondissement ;

— RUE D'ALÉSIA, 14^e arrondissement, entre la RUE MARGUERIN et la PLACE VICTOR ET HÉLÈNE BASCH ;

— RUE LENEVEUX, 14^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, des sens uniques de circulation sont institués :

Les nuits du 29 au 30 juillet et du 31 juillet au 1^{er} août 2019, de 21 h à 6 h :

— AVENUE DU MAINE, 14^e arrondissement, depuis la RUE DU MOULIN VERT vers et jusqu'à la RUE DES PLANTES ;

— AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC, 14^e arrondissement, depuis le BOULEVARD BRUNE vers et jusqu'à la PLACE DENFERT-ROCHEREAU ;

— RUE D'ALÉSIA, 14^e arrondissement, depuis la VILLA D'ALÉSIA et vers jusqu'à la RUE DES PLANTES.

Les nuits du 30 au 31 juillet et du 1^{er} au 2 août 2019, de 21 h à 6 h :

— AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC, 14^e arrondissement, depuis la PLACE DENFERT-ROCHEREAU vers et jusqu'au BOULEVARD BRUNE ;

— RUE D'ALÉSIA, 14^e arrondissement, depuis la RUE MARGUERIN vers et jusqu'à la RUE DE LA TOMBE ISSOIRE.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 93 et le n° 101 ;

— AVENUE JEAN MOULIN, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 7.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 T 16267 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation du boulevard Pershing, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'avis favorable de la ROC ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement boulevard Pershing, à Paris 17^e, du 17 juin 2019 au 27 septembre 2019 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD PERSHING, 17^e arrondissement, côté pair, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre le n° 2 et le n° 14.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe à la Cheffe de la Mission Tramway

Sophie BORDIER

Arrêté n° 2019 T 16276 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement de la rue des Dardanelles, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 22 juillet 2019 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement de la rue des Dardanelles, à Paris 17^e, du 29 juillet 2019 au 9 août 2019 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est fermée RUE DES DARDANELLES, 17^e arrondissement, au niveau du BOULEVARD PERSHING.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DES DARDANELLES, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DIXMUDE et le n° 1 de la RUE DES DARDANELLES.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES DARDANELLES, 17^e arrondissement, côté pair, et impair.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe à la Cheffe de la Mission Tramway

Sophie BORDIER

Arrêté n° 2019 T 16277 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement du boulevard Gouvion-Saint-Cyr et de la rue Ruhmkorff, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 22 juillet 2019 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement du boulevard Gouvion-Saint-Cyr et de la rue Ruhmkorff, à Paris 17^e, du 29 juillet 2019 au 6 septembre 2019 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— BOULEVARD GOUVION-SAINT-CYR, 17^e arrondissement dans sa partie comprise entre le n° 59 et le n° 49 et en vis-à-vis du n° 52 au 46 ;

— RUE RUHMKORFF, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 25 et le n° 15.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE RUHMKORFF, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD GOUVION-SAINT-CYR et le n° 15 de la RUE RUHMKORFF.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— BOULEVARD GOUVION-SAINT-CYR, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 59 et le n° 49 du 29 juillet 2019 au 21 août 2019 et en vis-à-vis des n°s 46 au 52 du 21 août 2019 au 6 septembre 2019 ;

— RUE RUHMKORFF, 17^e arrondissement, côté pair, et impair du 29 juillet 2019 au 21 août 2019.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe à la Cheffe de la Mission Tramway

Sophie BORDIER

Arrêté n° 2019 T 16278 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Paul Vaillant-Couturier, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'Eau de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Paul Vaillant-Couturier, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 31 janvier 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE PAUL VAILLANT-COUTURIER, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 152, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 T 16280 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rampal, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la Section Locale d'Architecture du 19^e arrondissement, de travaux dans l'école maternelle située au droit du n° 11, rue Rampal, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Rampal ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 juillet au 30 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RAMPAL, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 16292 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par le Service des Ouvrages d'art de la Ville de Paris, de travaux de réfection de la peinture des caissons métalliques du pont Arthur Rozier, à Paris 19^e arrondissement, des emprises sont demandées, au droit des n°s 18 et 21, rue de Crimée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 23 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE CRIMÉE, à Paris 19^e arrondissement, depuis la RUE BOTZARIS jusqu'à la PLACE DES FÊTES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CRIMÉE, à Paris 19^e arrondissement, côté pair et impair :

- au droit du n° 18 ;
- au droit du n° 21.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 16296 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue André Dubois, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage avec un camion-grue, pour la pose d'une climatisation, sur la toiture-terrasse de l'immeuble situé au droit du n° 3, rue André Dubois, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue André Dubois ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 4 août 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ANDRÉ DUBOIS, à Paris 19^e arrondissement, depuis la RUE DU RHIN jusqu'à l'AVENUE DE LAUMIÈRE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 16303 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement de l'avenue de la Porte de Villiers, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 8 juillet 2019 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement de l'avenue de Villiers, à Paris 17^e, du 29 juillet 2019 au 27 septembre 2019 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE LA PORTE DE VILLIERS, 17^e arrondissement, côté pair, et impair, au droit et en vis-à-vis des n°s 1 à 5.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE DE LA PORTE DE VILLIERS, 17^e arrondissement.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe à la Cheffe de la Mission Tramway
Sophie BORDIER

Arrêté n° 2019 T 16316 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Robert Planquette, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux réalisés par GRDF nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Robert Planquette, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 30 août 2019 inclus, tous les jours de 9 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ROBERT PLANQUETTE, 18^e arrondissement, sur la totalité de la voie (le barrage sera situé au niveau du n° 2, RUE ROBERT PLANQUETTE).

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 16330 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation quai d'Orsay, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation quai d'Orsay, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 4 août 2019, de 7 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI D'ORSAY, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 75, dans la contre-allée, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules dans la contre-allée, côté impair, QUAI D'ORSAY, 7^e arrondissement, depuis la PLACE DE LA RÉSISTANCE jusqu'à la RUE MALAR.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 T 16358 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Saint-Ambroise, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0036 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que des travaux de sécurisation de l'église Saint-Ambroise nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue Saint-Ambroise, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juillet au 9 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-AMBROISE, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA FOLIE-MÉRICOURT et le n° 7.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux concernant la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE SAINT-AMBROISE, dans sa partie comprise entre l'AVENUE PARMENTIER et le n° 7.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-AMBROISE, côté impair, entre les n° 3 et n° 5, sur 4 places de stationnement payant et 1 zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0036 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 16360 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Réaumur, à Paris 3°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de voirie entrepris par la Direction de la Voirie et des Déplacements, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Réaumur, à Paris 3° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 au 31 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RÉAUMUR, 3° arrondissement, côté pair, au droit du n° 64 (sur les emplacements réservés aux deux motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2019 T 16364 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre l'Ermite, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de restructuration d'un bâtiment, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre l'Ermite, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 juillet 2019 au 6 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PIERRE L'ERMITE, 18° arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 7, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 16370 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par Enédis, de travaux de pose de fourreaux sous la chaussée, au droit du n° 214, boulevard de la Villette, à Paris 19° arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juillet au 2 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE LA VILLETTE, à Paris 19° arrondissement, côté pair, au droit du n° 214.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires et antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 16371 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Bollaert, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la Société CLIMESPACE, de travaux sur son réseau existant dans la rue Emile Bollaert, à Paris 19° arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Bollaert ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juillet au 15 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE EMILE BOLLAERT, 19° arrondissement, côtés pair et impair :

- entre le n° 1 et le n° 91 ;
- entre en vis-à-vis du n° 1 et en vis-à-vis du n° 91.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires et antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 16373 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Chevalier de la Barre, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue du Chevalier de la Barre, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 30 juillet 2019 de 7 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE, 18^e arrondissement, entre la RUE DU MONT CENIS et la RUE DU CARDINAL GUIBERT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 16376 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien pour le mois d'août 2019.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Préfet de Police de Paris ;

Considérant les travaux d'entretien et de maintenance de l'espace public sur le boulevard périphérique, les voies sur berges et les tunnels de Paris ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 1^{er} août 2019 au vendredi 2 août 2019 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE GENTILLY et la BRETELLE D'ACCÈS DAUPHINE de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 2. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 5 août 2019 au mardi 6 août 2019 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE MAILLOT et la BRETELLE D'ACCÈS PASSY de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— VOIE GEORGES POMPIDOU entre MAZAS et A4 dans le sens Paris Province de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;

— BRETELLE DE SORTIE DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR CLICHY de 21 h à 5 h.

Art. 3. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 6 août 2019 au mercredi 7 août 2019 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE MAILLOT et la BRETELLE D'ACCÈS CHÂTILLON de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 4. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 7 août 2019 au jeudi 8 août 2019 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE ASNIÈRES et la BRETELLE D'ACCÈS PASSY de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— VOIE GEORGES POMPIDOU entre A4 et Institut Médico-Légal dans le sens Province Paris de 22 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

– SOUTERRAIN GARE DE LYON (Chalon) : Totalité du tunnel de 0 h à 6 h ;

– BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 5. — La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 8 août 2019 au vendredi 9 août 2019 sur les axes suivants :

– SOUTERRAIN CONCORDE de 22 h à 5 h 30 ;

– SOUTERRAIN LEMONNIER de 2 h à 6 h ;

– SOUTERRAIN FORUM (Voirie Souterraines des Halles) de 0 h à 6 h ;

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE CLIGNANCOURT et la BRETelle D'ACCÈS BAGNOLET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

– BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 0 h.

Art. 6. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 12 août 2019 au mardi 13 août 2019 sur les axes suivants :

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE ASNIÈRES et la BRETelle D'ACCÈS PASSY de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 7. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 13 août 2019 au mercredi 14 août 2019 sur les axes suivants :

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE LILAS et la BRETelle D'ACCÈS BRANCION de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

– SOUTERRAIN FORUM (Voirie Souterraines des Halles) : Sortie RUE DU RENARD de 23 h à 6 h.

Art. 8. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 19 août 2019 au mardi 20 août 2019 sur les axes suivants :

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE LILAS et la BRETelle D'ACCÈS BAGNOLET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

– SOUTERRAIN MAILLOT de 22 h à 6 h ;

– SOUTERRAIN DAUPHINE de 22 h à 6 h ;

– SOUTERRAIN CHAMPERRET de 22 h à 6 h ;

– la bretelle depuis la voirie locale parisienne vers l'auto-route A13 de 22 h à 6 h ;

– SOUTERRAIN MAINE MONTPARNASSE de 22 h à 6 h ;

– SOUTERRAIN EXELMANS de 22 h à 6 h.

Art. 9. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 20 août 2019 au mercredi 21 août 2019 sur les axes suivants :

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE BRANCION et la BRETelle D'ACCÈS PANTIN de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

– BRETelle D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A6b depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR de 21 h à 5 h ;

– BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR de la voie de gauche du point kilométrique 30.9 au point kilométrique 31.1 de 21 h 30 à 6 h.

Art. 10. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 21 août 2019 au jeudi 22 août 2019 sur les axes suivants :

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE BAGNOLET et la BRETelle D'ACCÈS

MAILLOT de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

– BRETelle D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A6b depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR de 21 h à 5 h.

Art. 11. — La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 22 août 2019 au vendredi 23 août 2019 sur les axes suivants :

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE BAGNOLET et la BRETelle D'ACCÈS PANTIN de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

– SOUTERRAIN BRANLY de 22 h à 6 h ;

– SOUTERRAIN CITROËN CÉVENNES de 22 h à 6 h ;

– SOUTERRAIN GARIGLIANO RIVE GAUCHE de 22 h à 6 h.

Art. 12. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 26 août 2019 au mardi 27 août 2019 sur les axes suivants :

– VOIE GEORGES POMPIDOU du PONT DE GARIGLIANO au PONT DE BIR HAKEIM de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

– SOUTERRAIN NEW YORK : Totalité du tunnel de 22 h à 6 h ;

– SOUTERRAIN ALMA de 22 h à 6 h ;

– SOUTERRAIN COURS-LA-REINE de 22 h à 6 h ;

– SOUTERRAIN CONCORDE de 22 h à 6 h ;

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE DAUPHINE et la BRETelle D'ACCÈS ASNIÈRES de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

– SOUTERRAIN FORUM (Voirie Souterraines des Halles) : Totalité du tunnel de 23 h à 6 h.

Art. 13. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 27 août 2019 au mercredi 28 août 2019 sur les axes suivants :

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE DAUPHINE et la BRETelle D'ACCÈS ASNIÈRES de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

– BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;

– SOUTERRAINS DE LA PORTE DE PANTIN de 22 h à 6 h ;

– SOUTERRAIN VILLETTE de 22 h à 6 h ;

– SOUTERRAIN GARE DE LYON (Van Gogh) de 22 h 30 à 5 h.

Art. 14. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 28 août 2019 au jeudi 29 août 2019 sur les axes suivants :

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE DAUPHINE et la BRETelle D'ACCÈS BAGNOLET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

– BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;

– BRETelle DE SORTIE DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR RN13 de 21 h à 5 h.

Art. 15. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 16. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 17. — La Directrice Générale de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section des Tunnels,
des Berges et du Périphérique*

Didier LANDREVIE

Arrêté n° 2019 T 16381 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Diderot, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-STV-SE), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Diderot, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 août 2019 au 19 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DIDEROT, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 45 et le n° 49, sur 11 places (dont 1 emplacement réservé aux opérations de livraisons périodiques).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD DIDEROT, 12^e arrondissement, depuis l'AVENUE DAUMESNIL jusqu'à la RUE CROZATIER.

Cette disposition est applicable de 22 h à 6 h :

- lundi 5 août 2019 ;
- lundi 12 août 2019.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 16383 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Reuilly, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement et de couverture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Reuilly, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 août 2019 au 26 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE REUILLY, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 99, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 16384 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Niger, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux GRDF réalisés pour le compte de la société BIR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Niger, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juillet 2019 au 30 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU NIGER, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le vis-à-vis du n° 35, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 16385 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cugnot, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux sur le réseau d'assainissement nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Cugnot, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 juillet au 30 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CUGNOT, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 16394 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Etex, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement d'immeuble nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Etex, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juillet au 22 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ETEX, 18° arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 16400 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des véhicules de transport en commun et neutralisation de stationnement dans diverses rues du 14° arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de démolition et de désamiantage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Brézin et avenue du Général Leclerc, à Paris 14° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 juillet au 17 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BRÉZIN, 14° arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, est supprimée la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC, 14° arrondissement, côté pair, entre le n° 38 et le n° 46.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 16401 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Lapeyrère et rue Marcadet, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18° ;

Considérant que des travaux de réfection d'un affaissement de chaussée et de trottoir nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Lapeyrère et rue Marcadet, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 9 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE MARCADET, 18^e arrondissement, entre la RUE DU MONT CENIS et la RUE DE TRÉTAIGNE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE LAPEYRÈRE, 18^e arrondissement, entre la RUE DUC et la RUE MARCADET (barrage côté rue Marcadet).

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LAPEYRÈRE, 18^e arrondissement, côté pair, sur 15 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE LAPEYRÈRE et la RUE MARCADET, mentionnées au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 7. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 16412 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation passage du Bureau, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 92-10893 du 27 juillet 1992 instaurant des sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de réparation de la chaussée, à la suite d'affaissement au droit du n° 3, passage du Bureau, à Paris 11^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation passage du Bureau ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 31 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PASSAGE DU BUREAU, 11^e arrondissement, au droit du n° 3.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 92-10893 sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée PASSAGE DU BUREAU, 11^e arrondissement, depuis la RUE ROBERT ET SONIA DELAUNAY jusqu'à n° 5.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 16413 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Villafranca, à Paris 15^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996-11463 du 12 septembre 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux d'immeuble par l'entreprise « ATELIERS DE BEAUCE » (Levage), nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement, rue de Villafranca, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 juillet 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est neutralisée la piste cyclable (pendant 4 heures) :

— RUE DE VILLAFRANCA, 15^e arrondissement.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DE VILLAFRANCA, 15^e arrondissement, dans les deux sens (route barrée), entre le n° 1 et le n° 3.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE VILLAFRANCA, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Éric PASSIEUX

Arrêté n° 2019 T 16415 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Berzélius, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les

modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux de gaz, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Berzélius, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 juillet 2019 au 30 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BERZÉLIUS, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 16 à 18, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2019-00637 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Cabinet du Préfet de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. David CLAVIÈRE, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône, est nommé Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de Police ;

Vu le décret du 19 avril 2019 par lequel Mme Frédérique CAMILLERI, administratrice civile hors classe, détachée en qualité de sous-préfète hors classe, Secrétaire Générale de la Zone de Défense et de Sécurité Sud (classe fonctionnelle II) auprès du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, est nommée Directrice Adjointe du Cabinet du Préfet de Police (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 19 juillet 2019 par lequel M. Carl ACCETTONI, administrateur civil, est nommé sous-préfet, chef de Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. David CLAVIÈRE, Préfet, Directeur de Cabinet, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des attributions et pouvoirs dévolus au Préfet de Police par les textes législatifs et réglementaires à l'exclusion des arrêtés portant nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du Directeur de l'Institut Médico-Légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service du contrôle médical du personnel de la Préfecture de Police et du médecin-chef de l'infirmierie psychiatrique.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE, Mme Frédérique CAMILLERI, Directrice Adjointe du Cabinet, est habilitée à signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté et notamment ceux nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au Préfet de Police par l'article L. 2512-7 du Code général des collectivités territoriales et par les délibérations du Conseil de Paris prises en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du même code.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE et de Mme Frédérique CAMILLERI, M. Carl ACCETTONI, chef de Cabinet du Préfet de Police, est habilité à signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté et notamment ceux nécessaires au fonctionnement du Cabinet du Préfet de Police.

Art. 4. — Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 23 juillet 2019

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2019-00640 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille d'argent de 2^e classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Jonathan FREYSSINET, Gardien de la Paix, né le 24 mai 1984, affecté à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2019

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP 2019-946 portant modification de l'agrément donné à la société « PROSECURITE FORMATION » pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 122-17, R. 123-11 et R. 123-12 ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 6351-1A à L. 6355-24 ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) et leur protection contre les risques d'incendie et de panique et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00315 du 1^{er} avril 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP 2018-1490 du 24 décembre 2018, donnant agrément pour une durée de cinq ans à la Société « PROSECURITE FORMATION », dont le siège social est situé 3, rue Houdon, à Paris 18^e, pour dispenser la formation et

organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu le courrier de la Société « PROSECURITE FORMATION » en date du 26 février 2019, sollicitant une modification de la liste des formateurs figurant dans l'arrêté n° DTPP 2018-1490 du 24 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris en date du 24 juin 2019 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1.7 de l'arrêté préfectoral n° DTPP 2018-1490 du 24 décembre 2018, donnant agrément à la société « PROSECURITE FORMATION », dont le siège social est situé 3, rue Houdon, à Paris 18^e, pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur est modifié comme suit :

Article 1.7 :

Sont admis comme formateurs les personnes suivantes :

- M. Roman ROUMANE (SSIAP 3) ;
- M. Alain ITOUMOU ENGOBO (SSIAP 3).

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef du Bureau
des Etablissements Recevant du Public*

Florence LAHACHE-MATHIAUD

Arrêté n° 2019 T 16208 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Bourdon, à Paris 4^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le boulevard Bourdon, dans sa partie comprise entre la rue de la Cerisaie et la rue Mornay, à Paris 4^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux d'aménagement place de la Bastille, à Paris 4^e, 11^e et 12^e arrondissements (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 20 février 2020) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer le cantonnement du chantier au droit du n° 21 au n° 23, boulevard Bourdon ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD BOURDON, 4^e arrondissement :

- entre le n° 21 et le n° 23, sur 8 places de stationnement payant et 1 zone de stationnement motos ;
- en vis-à-vis du n° 21 au n° 23, sur 9 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

La Sous-Préfète, Directrice Adjointe du Cabinet

Frédérique CAMILLERI

Arrêté n° 2019 T 16304 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation souterrain Van Gogh, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le souterrain Van Gogh, à Paris 12^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de sondage souterrain Van Gogh, à Paris 12^e (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 juillet 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite SOUTERRAIN VAN GOGH, 12^e arrondissement, du 22 au 24 juillet 2019, de 22 h à 6 h.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

La Sous-Préfète, Directrice Adjointe du Cabinet

Frédérique CAMILLERI

Arrêté n° 2019 T 16311 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation quai de la Corse, à Paris 4^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le quai de Corse, à Paris 4^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de nettoyage des graffitis sur les kiosques des fleuristes situés quai de Corse, entre le pont Notre-Dame et le pont au Change, à Paris 4^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : le 6 août 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite QUAI DE LA CORSE, 4^e arrondissement, depuis le PONT NOTRE-DAME vers et jusqu'au PONT AU CHANGE.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

La Sous-Préfète, Directrice Adjointe du Cabinet

Frédérique CAMILLERI

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 34, rue Gay Lussac, à Paris 5^e.

Décision n° 19-373 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 29 septembre 2016, par laquelle la SCI MOUCHE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (meublé touristique) le local de deux pièces principales d'une surface totale de **26,90 m²**, situé au 2^e étage, lot 27, de l'immeuble sis 34, rue Gay-Lussac, à Paris 5^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de 2 locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **59,10 m²**, situés 25, rue du Cardinal Lemoine, à Paris 5^e :

— bâtiment A, 3^e étage : un T1, lot 133, d'une superficie de 28,00 m² ;

— bâtiment B, 1^{er} étage : un T1, lot 211, d'une superficie de 31,10 m² ;

Le Maire d'arrondissement consulté le 4 novembre 2016 ;

L'autorisation n° 19-373 est accordée en date du 19 juillet 2019.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de trois locaux d'habitation situés 20, rue Saint-Séverin, à Paris 5^e.

Décision n° 19-374 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 7 avril 2017, par laquelle la SCI 20 SEVERIN sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (meublé touristique) les locaux d'une pièce principale, d'une surface totale de **44,00 m²**, situés dans l'immeuble sis 20, rue Saint-Séverin, à Paris 5^e :

— au R+1 : lot 4, d'une superficie de 14 m² ;

— au R+2,5 : lot 9, d'une superficie de 14 m² ;

— au R+3,5 : lot 13, d'une superficie de 16 m² ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de 2 locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **93,90 m²**, de l'immeuble sis 25, rue du Cardinal Lemoine, à Paris 5^e, situés :

— au R+2 : un T2, lot 223, d'une superficie de 52,10 m² ;

— au R+4 : un T2, lot 246, d'une superficie de 41,80 m² ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 26 juin 2017 ;

L'autorisation n° 19-374 est accordée en date du 19 juillet 2019.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 31, rue de Passy, à Paris 16^e.

Décision n° 19-369 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 13 juillet 2018 par laquelle la Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles d'Oc sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (commerce) une surface de **20,70 m²** incluse dans un local commercial d'une superficie totale de **53 m²** situé au rez-de-chaussée gauche, lot n° 57, de l'immeuble sis 31, rue de Passy, à Paris 16^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage d'une surface de **71,10 m²** situé au rez-de-chaussée gauche de l'hôtel particulier sis 5, rue du Bois de Boulogne, à Paris 16^e ;

Le Maire d'arrondissement consulté le 26 juillet 2018 ;

L'autorisation n° 19-369 est accordée en date du 23 juillet 2019.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

ECOLE DU BREUIL

Désignation des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au sein du Comité Technique.

La Présidente du Conseil d'Administration
de l'Ecole Du Breuil,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu les arrêtés du Premier Ministre du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2018 DEVE 107 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018, créant la régie personnalisée de l'Ecole Du Breuil et en approuvant les statuts ;

Vu la délibération 2019-1 du Conseil d'Administration de l'Ecole Du Breuil portant composition des Comités Techniques propres à l'Ecole du Breuil ;

Vu l'arrêté en date du 11 février 2019 relatif à l'organisation des élections aux Comités Techniques propres à l'Ecole du Breuil ;

Arrête :

Article premier. — Le bureau de vote unique, constitué pour procéder au dépouillement des votes émis le mardi 11 juin 2019 en vue de l'élection des représentant·e·s du personnel au Comité Technique de l'Ecole du Breuil, a constaté comme suit le résultat des opérations électorales :

Inscrits : 105.

Votants : 81.

Blancs et nuls : 7.

Suffrages exprimés : 74.

Ont obtenu :

— CGT : 53 ;

— UCP : 21.

Sont élu·e·s :

1) En qualité de représentant·e·s titulaires :

- M. DELETRAZ Pascal
- M. GALOUZEAU DE VILLEPIN Geoffroy
- Mme CIGNETTI Sandra.

2) En qualité de représentant·e·s suppléant·e·s :

- M. DESCHAMPS Joffrey
- Mme DIBANGO Marva
- M. THEVENIN Pascal.

Art. 2. — Le Directeur Général de l'Ecole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2019

Pour la Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
Le Directeur Général
Alexandre HENNEKINNE

Désignation des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au sein des Commissions Consultatives Paritaires.

La Présidente du Conseil d'Administration
de l'Ecole Du Breuil,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu les arrêtés du Premier Ministre du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2018 DEVE 107 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018, créant la régie personnalisée de l'Ecole Du Breuil et en approuvant les statuts ;

Vu la délibération 2019-1 du Conseil d'Administration de l'Ecole Du Breuil portant composition des Comités Techniques propres à l'Ecole Du Breuil ;

Vu l'arrêté en date du 11 février 2019 relatif à l'organisation des élections aux Comités Techniques propres à l'Ecole Du Breuil ;

Arrête :

Article premier. — Le bureau de vote unique, constitué pour procéder au dépouillement des votes émis le mardi 11 juin 2019 en vue de l'élection des représentant·e·s du personnel aux Commissions Consultatives Paritaires de l'Ecole Du Breuil, a constaté comme suit le résultat des opérations électorales :

Commission Consultative Paritaire cat. A
(composée de 2 membres)

Inscrits : 14.

Votants : 14.

Blancs et nuls : 0.

Suffrages exprimés : 14.

Ont obtenu :

- CGT : 11 ;
- UCP : 3.

Sont élu·e·s :1) En qualité de représentants titulaires :

- M. DESCHAMPS Joffrey
- M. THEVENIN Pascal.

2) En qualité de représentant·e·s suppléant·e·s :

- Mme AVRIL Aurore
- M. CARDOT Thierry.

Commission Consultative Paritaire cat. B

Pas de liste.

Commission Consultative Paritaire cat. C
(composée de 1 membre)3) En qualité de représentant titulaire :

- Mme DIBANGO Marva.

4) En qualité de représentant suppléant :

- M. DALOI Léandro.

Art. 2. — Le Directeur Général de l'Ecole Du Breuil est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2019

Pour la Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,

Le Directeur Général

Alexandre HENNEKINNE

POSTES À POURVOIR**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : SDIS — Service de la Prévention et de la Lutte contre les Exclusions (SEPLEX).

Poste : Chef-fe du pôle urgence sociale et adjoint au chef de service au sein du Service de la Prévention et la Lutte contre les Exclusions (SEPLEX).

Contact : Myriam LORTAL — Tél. : 01 43 47 75 64.

Références : AT 19 50558/AP 19 50559.

Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).Poste n° 1 :

Service : Mairie du 20^e arrondissement.

Poste : Directeur·trice Général·e Adjoint·e en charge des services à la population et de l'administration générale.

Contact : Sophie CERQUEIRA — Tél. 01 43 15 21 02/03.

Références : AT 19 50645/AP 19 50662.

Poste n° 2 :

Service : Mairie du 3^e arrondissement.

Poste : Directeur·trice Général·e Adjoint·e en charge des services.

Contact : Michel MARGUERON — Tél. : 01 53 01 75 50.

Références : AT 19 50708/AP 50758.

Direction de la Prévention de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction des ressources et des méthodes — Bureau du budget, de la comptabilité et du contrôle de gestion.

Poste : Chef-fe du bureau du budget, de la comptabilité et de contrôle de gestion.

Contact : Christophe MOREAU — Tél. : 01 42 76 72 53.

Référence : AT 19 50583.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Département création et image de marque.

Poste : Responsable du département création et image de marque.

Contact : Astrid GRAINDORGE — Tél. : 01 42 76 64 49.

Référence : AT 19 50704.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction des ressources.

Poste : Adjoint·e au chef de bureau.

Contact : Bertrand LECHENET — Tél. : 01 42 76 29 83.

Référence : AT 19 50719.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de Conseiller socio-éducatif (F/H).

Grade : Conseiller·ère socio-éducatif·ve.

Intitulé du poste : Adjoint·e au responsable de secteur à compétence socio-éducative.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau des Territoires — Pôle Parcours de l'Enfant — Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'enfance (SDPPE) — Secteur 6-14 — 94-96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Contact :

Corinne VARNIER, Cheffe de bureau des Territoires.

Email : DASES-recrutement-ASE@paris.fr.

Tél. : 01 42 76 28 56.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} octobre 2019.

Référence : 50743.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) ou Ingénieur et architecte divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

Poste : Chef-fe de projet informatique AMOA.

Service : Sous-direction de l'administration générale et de l'équipement — mission informatique et logistique.

Contact : Morin CATHERINE, cheffe de la MIL.

Tél. : 01 42 76 21 55 — Email : catherine.morin@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 50571.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) ou Ingénieur et architecte divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : DATA ANALYST (F/H).

Service : Chargé-e d'opération au sein de la Mission Tour Eiffel/Notre-Dame.

Contact : Jean-François MANGIN, chef de la mission.

Tél. : 01 42 76 42 45 — Email : jeanfrancois.mangin@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 50635.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) ou Ingénieur et architecte divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

Poste : DATA ANALYST (F/H).

Service : SPCPR — Pôle Economique, Budgétaire et Publicité (PEPB).

Contacts : S. HALAY, cheffe du PEBP — P. ROUSSIGNOL, adjoint au chef du service.

Tél. : 01 42 76 26 80 — 01 42 76 32 31 — Email : sabine.halay/philippe.roussignol@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 50690.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics ou Agent supérieur d'exploitation (ASE).

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision du 7^e arrondissement (F/H).

Service : Délégation des Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud — Subdivision du 7^e arrondissement.

Contact : Camilo GERDANC, Chef de la subdivision.

Tél. : 01 71 28 75 16 — Email : camilo.gerdanc@paris.fr.

Références : Intranet PM n° 50120 (AM) et 50121 (ASE).

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal d'administrations parisiennes (TSP) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision du 7^e arrondissement (F/H).

Service : Délégation des Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud — Subdivision du 7^e arrondissement.

Contact : Camilo GERDANC, Chef de la subdivision.

Tél. : 01 71 28 75 16 — Email : camilo.gerdanc@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 50122.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal d'administrations parisiennes (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Assistant-e aux chef-fe-s de projets études et aux conducteur-trice-s d'opération.

Service : Service d'architecture et de la maîtrise d'ouvrage — Secteur jeunesse et sports.

Contact : Nathalie COLANGE, responsable du Secteur.

Tél. : 01 43 47 82 57 — Email : nathalie.colange@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 50648.

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance de deux postes d'agents de restauration à temps partiel (F/H) — Catégorie C.

Nombre de postes disponibles : 2.

PROFIL DU CANDIDAT

Placé sous l'autorité du responsable de cuisine, il aide à la préparation des repas et assure le service auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

Rapide et consciencieux, il doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurités affichées.

Temps et lieu de travail :

Temps partiel — 7 heures par jour les jours scolaires de 7 h à 14 h 30.

Affectation variable dans les cuisines scolaires du 13^e arrondissement.

CONTACT

Veillez envoyer votre C.V. et lettre de motivation à la Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement — 1, place d'Italie, 75013 Paris — Email : caissedesecoles13@orange.fr.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA